



En rapport avec la discussion sur les salaires pastoraux et la relation entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne, le Conseil synodal a mandaté un groupe de travail interne sous la direction du Prof. Dr M. Zeindler d'élaborer un argumentaire sur le thème « Eglise et Etat ». En voici la teneur :

Les Eglises dans l'Etat et la Société

Arguments touchant à la discussion actuellement en cours dans le canton de Berne

1. Une large acceptation

Environ 75% de la population bernoise sont membres d'une Eglise nationale. Cette adhésion largement établie révèle une forte acceptation des Eglises. Leur position et leurs prestations en faveur de la société sont reconnues et sont soutenues par la grande majorité de la population par le paiement de l'impôt ecclésiastique.

Comme autre preuve de la large acceptation, il faut mentionner le fait que l'impôt ecclésiastique pour les personnes juridiques dans le canton de Berne n'est majoritairement pas contesté en raison des prestations sociales des Eglises.

2. Fonction sociale indispensable

Des sondages montrent régulièrement que les Eglises en tant qu'institution sont reconnues par la société comme soutien des personnes en détresse, comme accompagnante des solitaires et des marginaux, mais également comme avocate des questions sociales, et considérées comme indispensables. Dans le cas d'un affaiblissement de l'Eglise, cette fonction sociale ne pourrait pas être remplie par d'autres de la même manière ; elle disparaîtrait en grande partie.

Si l'Etat devait prendre à sa charge, dans l'hypothèse d'un affaiblissement de l'Eglise, les lacunes dans le système social, il devrait pour cela créer ses propres structures (partenaires de coopération, mandats de prestations) qui rendraient les mêmes prestations bien plus chères. Au lieu de faire des économies, on augmenterait les dépenses.

3. Prestations sociales pour toute la Société

a) Ce sont précisément les prestations sociales de l'Eglise qui ne se limitent pas à ses membres, mais se déroulent en grande partie dans un contexte séculier où on ne pose pas de question sur les appartenances. Des exemples importants en sont l'aumônerie en milieu hospitalier/les soins palliatifs, l'aumônerie des prisons, les équipes de soins, les consultations conjugales et partenariales, le travail parmi les jeunes (souvent en collaboration avec des partenaires étatiques ou communaux) ainsi que le travail intergénérationnel ou parmi les aînés (actuellement : collaboration dans le cadre de la campagne « Un temps pour tout – le grand âge dans notre

société »). En règle générale, les services mentionnés sont fournis par des collaborateurs qualifiés, c'est-à-dire d'un haut niveau professionnel. En fin de compte, les Eglises contribuent à la cohésion et l'intégration de la société.

Chiffres et exemples :

aumônerie en milieu hospitalier : env. 1600 pourcents de postes pour 39 aumôniers réformés et catholiques, financés en grande partie par les hôpitaux ;

- aumônerie en milieu carcéral : 315 pourcents de postes pour 13 aumôniers réformés et catholiques ;
- équipes de soins : actuellement 40 pasteur-e-s réformé-e-s ;
- consultations conjugales et partenariales : (sans les postes CSP et consultations conjugales catholiques) 880 pourcents de postes pour 18 conseillers/ères dont 3 pasteurs consacrés. L'Eglise en finance les 88% (env. 1,3 millions/an), elle est présente dans toutes les régions et accomplit annuellement au travers des 9 services de consultation dans la partie alémanique env. 8800 heures de consultations ;
- des contributions financières à des tiers externes, par lesquelles des prestations sociales (et autres) sont possibles également pour des personnes non membres de l'Eglise, par exemple
 - financement téléphone 143 à Berne et dans le Seeland
 - service de consultations juridiques pour les personnes en détresse
 - foyers d'accueil pour femmes à Berne, Thoune et Bienne
 - services de consultations en cas d'endettement ;
- soutien et collaboration multiple avec les services de consultation dans le domaine de l'asile et de la migration ;
- création de lieux de rencontre entre migrants/tes et indigènes.

b) En regard de la large adhésion des Eglises, il faut également mentionner dans un bilan d'activité les prestations de cure d'âme et de conseil des paroisses locales. Les Eglises garantissent ainsi des structures importantes pour empêcher la solitude et la clochardisation ainsi que pour prévenir le suicide.

Chiffres :

Selon une étude de Charles Landert (2000), les pasteur-e-s investissent 6,1h/semaine pour la cure d'âme et le conseil et 9h/semaine pour le travail avec des groupes et pour l'édification de la paroisse. En font partie les visites à domicile, au home ou à l'hôpital.

4. Création de travail bénévole

La pratique de l'Eglise vit pour une grande part du travail bénévole. Notre société ne possède aucune organisation avec un potentiel comparable susceptible de générer du travail bénévole dans le domaine social.

Des études du Fonds national et de la Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW ont montré ces dernières années que chaque franc versé à l'impôt ecclésiastique est triplé grâce au travail bénévole ainsi généré.

5. « Service public » pour les régions périphériques

Une réduction des prestations de l'Eglise toucherait en premier lieu les régions périphériques qui sont d'ores et déjà soumises à une forte réduction structurelle. Dans maintes régions périphériques, les Eglises restent le dernier « service public » en fonction, et en tant que tel, elles sont d'une importance fondamentale pour la cohérence sociale dans ces communes. Les Eglises procurent un sentiment d'appartenance et rassurent par une identité essentielle à la survie. Il ne s'agit pas des bâtiments et des lieux touristiques, mais du fait que les locaux d'Eglise sont des lieux de rassemblement qui entretiennent et maintiennent les liens sociaux.

Exemples :

- les Eglises ont participé au projet Regio-plus « Chance BeO » et porté concrètement le projet partiel « Dorfläbe » ;
- représentation des Eglises au comité régional « Naturpark Gantrisch »
- Communauté de travail Agriculture et Eglise comme moteur des « Gantrischfrauen » (vente de biscuits à Berne, organisation autonome de traiteur).

6. Célébrations culturelles lors d'événements importants

Lors d'événements biographiques et publics, les Eglises offrent des célébrations culturelles qui dépassent largement le cercle de leurs membres. Mariages, baptêmes et services funèbres, mais également célébrations commémoratives en cas de catastrophes (accident de canyoning Saxetbach, avalanche Diemtigtal, etc.) permettent à une société de vivre publiquement des événements centraux dans une forme structurée de façon compétente et portée par une tradition enracinée. Ainsi, les Eglises apportent aussi une contribution indispensable à l'encontre de la privatisation et de l'individualisation grandissante de cette société.

7. Compétence en matière d'éthique

En tant que porteuses de compétences dans les questions d'éthique et d'organisation de la vie communautaire des hommes, les Eglises sont une voix importante dans une société démocratiquement constituée. Elles interviennent régulièrement dans les débats publics avec des contributions de qualité sur des questions éthiques et représentent ainsi une part importante dans un domaine public pluriel.

Exemples :

- depuis quelques années, la *médecine* redécouvre l'importance des aspects religieux dans la maîtrise des crises existentielles et des maladies. Ici, l'Eglise n'offre pas uniquement des valeurs, mais un savoir-faire de grand professionnalisme. Elle n'apporte pas seulement sa compétence aux personnes malades et faibles, mais à maints endroits elle fait partie de l'équipe interdisciplinaire. Dans les établissements médico-sociaux et les hôpitaux, les membres du corps pastoral sont des interlocuteurs importants du personnel soignant. C'est précisément par leur position qu'ils jouissent d'une confiance particulière et qu'ils sont en mesure de jouer les intermédiaires en raison de leur indépendance dans nombre de conflits ;
- concernant les questions de notre *responsabilité par-delà nos propres intérêts directs*, l'Eglise offre également des impulsions de réflexion et encourage à la collaboration internationale par des

campagnes et le soutien des œuvres d'entraide. Elle s'engage pour la paix, la justice et la sauvegarde de la création ici et ailleurs ;

- les Eglises et les organisations ecclésiales s'engagent chez nous et dans le contexte du monde globalisé pour le respect de la dignité humaine et les droits humains.

8. La religion comme source de sens et de valeur

Un Etat vit des valeurs légitimées et vécues dans sa population, mais il n'est pas en mesure de les fournir lui-même. C'est pourquoi une société reste dépendante de « la religion comme ressource de sens et de valeur ». En regard de la tendance à l'individualisme qui fait de la solidarité un bien rare, les Eglises peuvent apporter une contribution essentielle au renforcement de la communauté et à l'équilibre social. Les religions (et, partant, les Eglises) ne sont pas les seules dans une société pluraliste, mais elles restent des sources indispensables de sens et de valeur. Elles les transmettent par les cultes ainsi que par une activité d'enseignement qui va du travail parmi la jeunesse à la formation d'adultes, etc.

9. L'intégration des Eglises empêche la religion de se transformer en ghetto

Les Etats modernes ont réussi, en incluant juridiquement les Eglises, à intégrer la religion à la société d'une manière fructueuse et constructive pour les deux parties. La religion est ainsi contrainte à la transparence et à s'intéresser au monde actuel ; à l'inverse, la société profite des contributions d'une religion « civilisée ». Par contre, une religion séparée de l'Etat et de la société risque de devenir un ghetto dans une société parallèle. D'autres pays européens comme la France et l'Angleterre en sont des exemples marquants.

10. Les facultés de théologie comme lieu d'une religion réflexive

Avec les facultés de théologie, l'Etat dispose de lieux où la religion vécue est considérée selon des critères scientifiques et soumise au questionnement critique interdisciplinaire – et ainsi au besoin de la réflexion sur elle-même. Une séparation de de l'Eglise et de l'Etat remet en question l'existence des facultés de théologie dans les universités et, partant, la discussion scientifique autour de la religion vécue. En outre, l'Etat laisse échapper sa collaboration à la formation des ecclésiastiques.

11. La formation religieuse pour une démocratie informée

Actuellement, il est sociologiquement reconnu que la religion vécue représente également dans les sociétés occidentales une réalité vitale qui est loin de disparaître. Simultanément, on se rend de plus en plus compte combien les motivations religieuses marquent les mouvements sociaux au niveau mondial. C'est pourquoi la compétence d'orientation politique exige toujours plus de connaissance des phénomènes religieux (cf. interdiction des minarets, interdiction de la burqa). Avec leur travail de formation, les Eglises font partie des acteurs importants de cette éducation religieuse nécessaire. L'instruction religieuse (la KUW) prend en compte les questions correspondantes et apporte une contribution importante à la formation des enfants et des adolescents.

En outre, les Eglises mènent activement le dialogue avec les autres religions (Semaine des religions, Maison des religions) et favorisent ainsi l'intégration et la stabilité de la société. De cette manière, les Eglises sont à même de combattre des peurs et d'ouvrir leurs propres perspectives de sens.

12. Permettre l'accès à sa propre culture imprégnée de christianisme

La culture occidentale est une culture chrétienne, sa littérature, sa musique et son art ainsi que ses valeurs ne sauraient être compris qu'à partir de cet arrière-plan. Là où se perdent ces connaissances menace une « amnésie culturelle », une véritable rupture avec sa propre tradition. En tant que médiatrices de la tradition chrétienne, les Eglises apportent une contribution indispensable au maintien du rapport de notre société à sa tradition.

13. L'Eglise comme agent culturel

L'Eglise est elle-même un agent culturel essentiel. Elle met régulièrement à disposition ses locaux pour des manifestations culturelles publiques, offre aux jeunes artistes des possibilités d'exposition et propose une large offre culturelle (avant tout concerts et projets musicaux). Le travail musical en particulier relie les personnes et contribue à la cohésion de la société. De plus, l'Eglise est un important agent culturel en tant que propriétaire de la plupart des églises et de nombreuses cures. La compétence d'entretenir des bâtiments de valeur a encore été massivement renforcée ces dernières années du fait de la reprise des cures par les paroisses (encouragée par le canton).

14. Un christianisme vécu maintient la structure des valeurs et aide à la développer

La force d'imprégnation culturelle du christianisme qui reste d'actualité ne sera conservée que par des Eglises vivantes. En affaiblissant ses Eglises, une société affaiblit également la structure des valeurs qui la régissent et que la grande majorité de sa population approuve, ainsi que son évolution ultérieure vers un système de valeurs ouvert sur l'avenir et durable. Avec leur travail sur les valeurs, les communautés religieuses et les Eglises sont des partenaires indispensables de l'Etat et de la société.

Position du Conseil synodal

Le Conseil synodal se range entièrement derrière cet argumentaire. En outre, il a entrepris jusqu'à présent les démarches suivantes :

- Il s'est préoccupé intensivement des deux motions Schöni et a proposé, dans le cadre de la consultation de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de les transformer en postulat. Il entretient les contacts avec les autres Eglises nationales, l'Association des paroisses et la Pastorale.

- Les Eglises nationales et la Communautés d'intérêts des communautés juives se sont adressées par lettre à tous les membres du Grand Conseil dans laquelle elles expliquent leur position.
- Le Conseil synodal a chargé le Dr jur Ueli Friederich de comparer ses expertises de 1993 « Biens de l'Eglise et traitements des ecclésiastiques » avec l'avis juridique Müller/Sutter (Uni Berne 2012) et de publier les résultats. Dans la nouvelle publication « Obligation du Canton de Berne de rétribuer les ecclésiastiques des Eglises nationales » (août 2013), le Dr Friedrich arrive à la conclusion qu'aucune connaissance décisive ne pouvait être tirée de la récente juridiction et doctrine, laquelle remettrait en question les explications et les conclusions de l'expertise « Biens de l'Eglise et traitements des ecclésiastiques ». Il s'agit notamment de continuer à prendre en considération l'affectation des biens ecclésiastiques marquée du droit des fondations.
- Conformément à la juridiction en vigueur, une nouvelle réglementation du rapport entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne est parfaitement possible, mais les Eglises ont des droits acquis qui, selon les prescriptions de la Constitution fédérale (protection garantie aux personnes de bonne foi ; droit à la propriété privée) ne peuvent pas être dissous sans dédommagement.
- En outre, le Conseil synodal approuve la motion déposée en vue du Synode d'hiver « Eglise 21 » souhaitant lancer un processus pour savoir avec quelle vision et quels objectifs nous voulons être Eglise à l'avenir. Il espère par ce processus pouvoir accompagner les paroisses pour rester, même dans une société transformée, « près de Dieu et près des hommes ».

Mais le Conseil synodal tient à souligner que les pasteurs et autres collaborateurs de l'Eglise accompagnent avec beaucoup de motivation les personnes qui leur sont confiées et qu'ils accomplissent bien plus que ce que leur demande leur engagement. Qu'ils en soient ici vivement remerciés !

De plus, selon l'avis du Conseil synodal, il ne faut pas négliger le fait que les pasteurs de campagne, en raison du manque de collaborateurs socio-diaconaux, accomplissent un mandat social essentiel. C'est pourquoi il a chargé un groupe de travail de rediscuter la question de la répartition des postes pastoraux en prenant en considération cet aspect ainsi que d'autres. Cependant, le Conseil synodal donne la priorité à la question de savoir comment il y a lieu de régler à l'avenir la relation entre l'Eglise et l'Etat.

La position du Conseil synodal se résume de la manière suivante :

1. Le Conseil synodal salue l'intention du Conseil d'Etat de vérifier de façon exhaustive quels scénarios existent pour une nouvelle réglementation et quels seraient leurs effets sur toutes les parties concernées (société et Etat, Eglises nationales et paroisses). Il est prêt à soutenir l'élaboration du rapport décidé par le Conseil d'Etat et à développer sur cette base la bonne relation entre l'Eglise et l'Etat.
Le Conseil synodal est également disposé à faire établir un bilan des prestations de l'Eglise en faveur de la société. Pour l'instant, il veut attendre et voir dans quelle mesure cet aspect sera examiné dans le rapport commandé par le Conseil d'Etat.
2. Si on devait en arriver à l'abrogation de l'obligation de verser les traitements pastoraux, le Conseil synodal part du principe que les droits acquis des Eglises devront être protégés et les nombreuses prestations des Eglises nationales en faveur de la société être dédommagées en conséquence.
3. Une nouvelle réglementation de la relation entre l'Eglise et l'Etat sous les conditions d'un Etat de droit, durerait de longues années. Pour une nouvelle orientation fondamentale dans le rapport entre l'Eglise et l'Etat, il faudrait modifier la Constitution cantonale. Durant la période d'élaboration, des mesures d'économies importantes à court terme ne devront pas être prises.
4. Le Conseil synodal se distance clairement d'un amalgame entre les postes pastoraux et les dépenses sociales et rappelle les prestations remarquables qu'accomplissent les paroisses et les Eglises nationales en tant qu'actrices essentielles dans le domaine social.
5. Le Conseil synodal est convaincu que le Conseil d'Etat a soigneusement étudié ses propositions d'économie. Il signale que ces dernières années, environ 10% des postes pastoraux ont été supprimés, alors que durant le même laps de temps, d'autres tâches du canton ont pris une ampleur disproportionnée. En outre, le Conseil synodal rappelle qu'il y a 40 ans, la part des Eglises au budget cantonal représentait 2%, alors qu'aujourd'hui, elle est de 0,86%.

Berne, octobre 2013

Le Conseil synodal